



Litige avec marchand de meubles

Par **roca**, le **19/03/2009** à **08:27**

j'ai acheté des meubles de salle à manger chez un marchand de meubles (une enfilade et un meuble assorti suspendu). Le commerçant est venu livrer et fixer lui-même le meuble suspendu. 15 jours après, ce meuble s'est arraché du mur, est tombé sur l'enfilade puis au sol, entraînant de nombreux dégâts: mur abimé, 2 meubles exploqués, vaisselle en miettes services verres en cristal de valeur, carafes en cristal... Mon assurance dit ne pas me couvrir, le vendeur semble se défilé. Que faire ?

Par **mona2007**, le **29/03/2009** à **21:01**

à roca

il y a combien de temps que vous avez acheter vos meubles?avez-vous payer la livraison et l'installation? si c'est le cas c'est le vendeur responsable il devra se rabattre sur son assureur si il refuse allez au tribunal de grande instance de votre ville voir le greffier et ouvrir un dossier de votre litige la démarche se fera par les conseilles du greffier je l'ai deja fait et croyez moi cela à était assez rapide!!!! ne vous laissez pas influencer par le vendeur!!!!aportez toutes les preuves que vous avez(photo,facture si vous avez payer la pose etc)
normalement votre assureur peu vous aider avec aide juridique habitation?
bonne chance